

DEMANDE DE COMPLEMENTS

Dossier d'examen au cas par cas n°000642/KK P

SYNTHÈSE DES RÉPONSES APPORTEES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Suite au dépôt du dossier d'examen au cas par cas n°000642/KK P, la DREAL a formulé une demande de compléments le 17 Janvier (cf. annexe au présent document).

Le document ci-dessous récapitule les réponses apportées par le porteur de projet aux demandes ; et le dossier a été mis à jour.

Rubrique 4.1 : je vous remercie de préciser la nature de l'activité de l'usine EM2 TUPACK.

EM2, une PME filiale du groupe Tupack, est spécialisée dans la fabrication de tubes et mandrins en carton depuis 1953. Employant environ cinquante salariés, l'entreprise a réalisé un chiffre d'affaires de 11,5 millions d'euros en 2024.

Nos produits sont utilisés dans diverses applications telles que l'enroulement de papier, de films plastiques, de textiles et d'adhésifs, ainsi que pour la protection et l'emballage de produits fragiles.

EM2 possède un savoir-faire unique dans le domaine de la défense, reconnu à l'international, notamment pour les emballages de munitions, et collabore avec les principaux donneurs d'ordres français pour le compte de la DGA.

Très engagée en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE), EM2 est labellisée ECOVADIS et engagée RSE, mettant également l'accent sur des solutions durables en utilisant du carton recyclé et recyclable.

=> **Formulaire CERFA amendé (rubrique 4.1)**

Rubrique 4.2 : je vous remercie de préciser quel sera l'usage futur du site localisé rue des Alouettes à Ancenis - Saint-Géréon après la relocalisation de l'usine sur la ZAC de l'Aéropôle à Mésanger. En effet, le site actuel et son devenir font partie du projet au sens de l'article L122-1 du code de l'environnement qui précise : Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité.

L'usine TUPACK EM2 actuelle est située rue des Alouettes, 44150 Ancenis-Saint-Géréon, l'entrée et sortie du site se font par le 180 Rue du Tertre.

Le groupe Tupack n'est pas propriétaire du site actuel, il ne peut donc pas s'engager sur son devenir et son usage futur.

La relocalisation de l'usine sur la ZAC de l'Aéropôle à Mésanger sera totale, plus aucune activité ne sera poursuivie par EM2 sur le site actuel après sa relocalisation.

Cependant nous pouvons vous apporter les éléments suivants :

D'après la carte de zonage du PLU d'Ancenis Saint-Géréon le site TUPACK EM2 actuel est situé sur la parcelle cadastrale n°46, en Secteur Ub, et concerné par les Orientations d'Aménagement et de Programmation OAP n°13 (pièce n°3 du PLU).

Le secteur Ub correspond à l'urbanisation récente et moyennement dense de la commune.

C'est un secteur déjà urbanisé à vocation principale d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat. Les équipements publics existent ou sont en cours de réalisation ou de programmation. Il s'agit d'y encourager davantage de mixité urbaine avec le développement de l'habitat sous diverses formes (individuels, groupés, intermédiaires, collectifs) et d'activités urbaines peu nuisantes (commerces, services, bureaux, équipements collectifs).

Les constructions destinées à l'industrie, ainsi que les nouvelles constructions destinées exclusivement à la fonction d'entrepôt seront interdites.

=> **Formulaire CERFA amendé (rubrique 4.2)**

Rubrique 4.3.1 : je vous remercie de préciser les surfaces qui seront imperméabilisées et celles qui seront perméables (espaces verts en pleine terre, stationnements infiltrants...).

Les dimensions et le volume de stockage du bassin de rétention des eaux pluviales doivent être mentionnés.

Rubrique 4.5 : merci de reprendre dans cette rubrique les valeurs clés du projet comme la surface du terrain, la surface du bâtiment, les surfaces imperméabilisées et les surfaces perméables.

La surface du terrain : 31 032 m²

La surface du bâtiment :

- Surface de plancher : 11 879 m²
- Emprise bâtie : 11 759 m²

Les surfaces imperméabilisées / perméables :

Type de surface	Nature des surfaces	Coefficient de ruissellement	Total projet (m ²)
Surface imperméable	Bâtiments, Toitures, Voirie en enrobés/béton	0,9	18 852
Surface partiellement imperméabilisée	Dalles engazonnées, voie en terre-pierre	0,5	1 619
Surface perméable	Espace vert	0,2	10 561
Total :			31 032

Volume du bassin de rétention EP : 1120 m³ (Dimensions : 43m*21m*2.65m profondeur)

=> **Formulaire CERFA amendé (rubriques 4.3.1 et 4.5)**

Rubrique 6.1 : Une haie est située à l'est du site du projet. Merci de préciser les enjeux écologiques (habitats, faune) de cet ensemble.

Les résultats d'inventaire s'appuient sur une journée de terrain effectuée en décembre 2024, période de faible activité de la faune et de la flore. D'autres investigations au printemps et en été 2025 sont programmées. Ces éléments sont nécessaires à l'instruction de la présente demande d'examen au cas par cas pour pouvoir apprécier les enjeux écologiques, les impacts éventuels du projet sur ces derniers et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation qui seront proposées le cas échéant. Je vous remercie de les apporter au dossier.

La zone de projet est constituée de prairies et gravats (cf. note annexée au dossier) ; aucun bassin/fossé ou haie n'est présent sur le site du projet.

La haie située hors périmètre ne sera pas impactée par l'opération. Les potentiels enjeux associés à ce milieu sont liés : aux corridors écologiques, à l'avifaune, aux insectes, aux amphibiens et aux mammifères.

L'arrêté d'autorisation n°2008/BE/065 relatif à l'extension de la ZAC, précise dans son article 6 que « la majorité des haies sera préservée et la plantation d'arbres et d'arbustes d'essences locales le long des voies, permettra de compenser la perte de certaines haies. »

Les prospections prévues en période favorable vont permettre de définir les mesures pour le projet qui concerneront la phase chantier, les aménagements paysagers et l'entretien/exploitation du futur site.

Les porteurs de projet s'engagent à appliquer l'ensemble de ces mesures, en particulier la mise en œuvre de plantations multi-strates, conformément aux autorisations obtenues pour la ZAC.

+ Depuis le dépôt du dossier d'examen au cas par cas, une nouvelle version de l'étude de délimitation de zones humides (Biophilium, Juin 2023) a été transmise aux porteurs de projet. Celle-ci est jointe au dossier.

Je vous remercie de préciser le trafic/jour (poids lourds et véhicules légers) qui sera généré par le site.

Nous sommes actuellement à 20 camions/jour en comptant également les petits véhicules de livraison. On peut imaginer que nous serions sur une base de 25 à 30 camions/jour à l'avenir.

Concernant les véhicules légers, nous sommes sur une base de 40 véhicules/jour actuellement. Nous pourrions passer à 50 à 60 véhicules/jour.

Il faut noter que le travail d'équipe en 2x8 et 3x8 étale l'afflux de véhicule sur la journée.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Nantes, le 17/01/2025

Service SCTE
Division évaluation environnementale
Affaire suivie par : Alexis ROY
Tél. : 02 72 74 76 46

Réf : 000642/KK P

Monsieur,

Vous m'avez transmis le formulaire de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une éventuelle évaluation environnementale, reçu le 08/01/2025, pour un projet de Création d'une usine de packaging - EM2 TUPACK - ZAC AEROPOLE - MESANGER (44) sur la commune de Mésanger.

Après examen de votre demande, il s'avère que le formulaire transmis est incomplet. Son instruction ne peut dès lors pas être entreprise. Aussi, je vous invite à compléter le formulaire CERFA n°14734*04, en apportant les informations suivantes :

Rubrique 4.1 : je vous remercie de préciser la nature de l'activité de l'usine EM2 TUPACK.

Rubrique 4.2 : je vous remercie de préciser quel sera l'usage futur du site localisé rue des Alouettes à Ancenis - Saint-Géréon après la relocalisation de l'usine sur la ZAC de l'Aéropôle à Mésanger. En effet, le site actuel et son devenir font partie du projet au sens de l'article L122-1 du code de l'environnement qui précise : *Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité.*

Rubrique 4.3.1 : je vous remercie de préciser les surfaces qui seront imperméabilisées et celles qui seront perméables (espaces verts en pleine terre, stationnements infiltrants...). Les dimensions et le volume de stockage du bassin de rétention des eaux pluviales doivent être mentionnés.

Rubrique 4.5 : merci de reprendre dans cette rubrique les valeurs clés du projet comme la surface du terrain, la surface du bâtiment, les surfaces imperméabilisées et les surfaces perméables.

Rubrique 6.1 :

Une haie est située à l'est du site du projet. Merci de préciser les enjeux écologiques (habitats, faune) de cet ensemble.



Tél : 02.72.74.73.00
Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326
44 263 NANTES cedex 2

Les résultats d'inventaire s'appuient sur une journée de terrain effectuée en décembre 2024, période de faible activité de la faune et de la flore. D'autres investigations au printemps et en été 2025 sont programmées. Ces éléments sont nécessaires à l'instruction de la présente demande d'examen au cas par cas pour pouvoir apprécier les enjeux écologiques, les impacts éventuels du projet sur ces derniers et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation qui seront proposées le cas échéant. Je vous remercie de les apporter au dossier.

Je vous remercie de préciser le trafic/jour (poids lourds et véhicules légers) qui sera généré par le site.

Afin que votre demande puisse être instruite dans les meilleurs délais, je vous prie de bien vouloir transmettre l'ensemble des compléments aux points listés ci-dessus. Je vous invite à transmettre à mon service les éléments complétés, via la plate-forme accessible à cette adresse : <https://evaluation-environnementale.developpement-durable.gouv.fr>

Le délai d'instruction de 35 jours dont je dispose pour vous informer de la nécessité de réaliser ou non une étude d'impact ne commencera qu'à compter de la réception par mon service de l'intégralité de ces éléments.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Monsieur STEPHANE GUIBERT
EM2 TUPACK
180 rue du Tertre
44 150 Ancenis - Saint-Géréon**

L'adjoint au responsable de la
division
évaluation environnementale

***** *Signé* *****
Eric RENAULT